

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 20 septembre 2011

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme BERNARD, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme HERVIEU (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (2) M. BARRON, M. BON.

Membre absent : (1) : Mme TOLLOT

Date de convocation : 13 septembre 2011

Délibération n° : 56-2011

Objet : Résidences sociales – convention avec le CHRS HERRIOT

La Résidence Herriot, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de l'ACODEGE, propose de l'hébergement et de l'insertion sociale aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en grande difficulté. Il s'agit de jeunes hommes ou femmes sans enfant à charge, rencontrant des difficultés cumulées en matière de logement, de santé, d'insertion professionnelle ou d'accès aux droits.

Différents constats locaux (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, Mission Locale) ainsi que l'étude menée en 2008/2009 dans le cadre du Schéma Accueil Hébergement Logement ont mis en relief l'insuffisance de réponses en terme de prise en charge du public jeune sur le département.

La Résidence Herriot offre des réponses diversifiées en matière de logements : studios à la résidence, appartements HLM, chambres à la résidence ALIS (ex foyer de jeunes travailleurs) ou bungalows, ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif spécialisé.

Habilité pour 25 places, le CHRS Herriot obtient, dans le cadre du Service Public Hébergement Logement (SPHL), une extension de 3 places à compter du 15 septembre 2011.

Dans le cadre de cette extension, le CHRS Herriot souhaite être en mesure de proposer sur Dijon deux hébergements dans les résidences sociales Abrioux et Viardot par le biais d'une convention locative.

Il est donc proposé de réserver deux logements, soit une chambre à la résidence Viardot et un appartement T1 à la résidence Abrioux, à destination de jeunes hommes ou femmes seuls sans enfant, âgés de 18 à 25 ans, faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS Herriot.

Les jeunes bénéficieront des mêmes services que les autres résidents.

.../...

La Résidence Herriot s'engage à :

- régler mensuellement la redevance relative à la location des deux logements mis à disposition de l'association par les résidences sociales du CCAS et à prendre une assurance pour couvrir les risques liés à la personne (responsabilité civile),
- présenter les jeunes à l'équipe des résidences sociales et les rencontrer régulièrement sur site,
- assurer l'accompagnement social des jeunes,
- rencontrer l'équipe des résidences afin de faire un bilan de l'intégration des jeunes,
- trouver une autre solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein des résidences mettraient en péril l'équilibre même des structures,
- remettre à la directrice des résidences Abrioux et Viardot un bilan intermédiaire d'exécution de cette expérimentation courant mars 2012 .

Pour finaliser ce partenariat entre le CCAS de la Ville de Dijon et la Résidence CHRS Herriot, il est proposé d'établir une convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2011, pour une période de huit mois, à titre expérimental.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- autorisent la réservation de deux logements au sein des résidences Abrioux et Viardot, à destination de jeunes hommes ou femmes seuls sans enfant, âgés de 18 à 25 ans, faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS Herriot
- approuvent le projet de convention présenté en séance,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 SEP. 2011



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE 21 SEP. 2011